

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-54

présenté par

M. Grandguillaume, M. Cherki, M. Juanico, Mme Pires Beaune et Mme Rabin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, les mots : « un milliard » sont remplacés par le montant : « 500 millions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'élargissement du seuil de capitalisation boursière à partir duquel les entreprises sont soumises à la taxe sur les transactions financières.